



SIVU
CHENIL FOURRIÈRE 47

SIVU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT ET GARONNE

3363 Route des Sable

47160 CAUBEYRES

☎ 05 53 79 46 72

DELIBERATION N 1/2025 D'ADHESION

ETABLISSEMENT PUBLIC : SIVU Chenil Fourrière

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 25 Juin 2025 à Lavardac,

Le Comité syndical convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Lavardac en séance publique sous la présidence de DE BRITO Audrey.

Le quorum étant atteint le comité syndical peut délibérer valablement.

Date de convocation : 17 Juin 2025

Date d'affichage : 02 Juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 50

Présents : 26

M. SCHMITTLIN Stéphane (Aubiac)
M. GALABERT Vivian (Bon Rencontre)
M. MAGNI Claude (Estillac)
Mme GARDEIL Cristelle (Lafox)
Mme PELLETIER Corinne (Le Passage)
Mme SCOUPPE Catherine (Pont du Casse)
M. SOULA Jacques (Puymirol)
M. CHAU-VAN Jean Louis (Roquefort)
M. FELETTI Éric (Saint Hilaire de Lusignan)

Mme CZECH Nathalie (Feugarolles)
Mme QUINTLE Christine (Thouars sur Garonne)
M. LARRIGALDIE Samuel (Lannes)

Mme PAYERAS Brigitte (Beaugas)

Mme DE BRITO Audrey (Casteljaloux)
M. PONTTHOREAU Michel (Fargues Sur Ourbise)

Mme NADEAU Janine (Duras)
M. DAUBISSE Patrick (Esclottes)

AR Prefecture

047-254702632-20250626-21_2025-DE
Reçu le 26/06/2025

M. DONNOR Richard (Trenels)

Mme GUILLAUME Sylvie (Bias)

M. TRIQUET SABATE Christophe (Miramont de Guyenne)

M. PREVOT Jean Marie (Castelmoron sur Lot)

Mme LAGNES Jocelyne (Pinel Hauterive)

Mme PERAT Michel (Clairac)

M. LAFFITEAU Jean Paul (Cocumont)

Mme GAVA Patricia (Lafitte sur Lot)

Mme PARAGE Marie Line (Virazeil)

Absents : 11

Mme SEIGNOURET Jacqueline (Montpezat)

Mme GERON Mauricette (Saint Léon)

M. GIRARDI Raymond (Argenton)

M. DELPORTE Frédérique (Saint Pierre sur Dropt)

Mme REZE Séverine (Auradou)

M. FIHOL Laurent (Anthé)

Mme CORBEFIN SCHREMPP Noëlle (Casseneuil)

Mme GIBARROUX Martine

M. AUBOUIN Philippe (Saint Pardoux du Breuil)

Mme LENZI Valérie (Montastruc)

M. DUROSIER Daniel (Tonneins)

Absents excusés : 4

M. MASSET Michel (Damazan)

Mme CASTELLARNAU Valérie (Samazan)

M. DEVROUX Éric (Dausse)

Mme QUINTARD Anna Maria (Trèmons)

Absents excusés ayant donnés pouvoir : 9

M. DUGAY Jean (Agen)

M. FAUVE Gérard (Bajamont)

M. POIRIE Franck (Montesquieu)

M. TESTUT Jean Pierre (Cahuzac)

Mme WYSS Nicole (Dolmayrac)

M. CARDONA Yves Pierre (Le Lédar)

Mme FOURNIER Stéphanie (Allemands du Dropt)

Mme SCHLEGEL Cécile (Roumagne)

M. COUZIGOU Laurent (Sainte Bazeille)

Présents : 26

Pouvoirs : 9

Suffrages exprimés : 35

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

AR Prefecture

047-254702632-20250626-21_2025-DE
Reçu le 26/06/2025

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Présidente rappelle :

- que le Centre de gestion a communiqué au SIVU Chenil Fourrière les résultats de sa consultation concernant le contrat groupe,
- que l'offre du Centre de gestion est la plus avantageuse au regard de la protection offerte par le contrat groupe, de l'importance de la mutualisation et des services d'accompagnement et de prévention associés au contrat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Décide

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :

Durée du contrat : 4 ans à compter du **01/07/2025** et jusqu'au **31/12/2028**.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : ☒ OUI ☐ NON

Nombre d'agents à couvrir : 6

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

Tarification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 75% (hors décès et frais médicaux) :

- ☒ **7,09%** en formule avec une franchise de 10 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- ☐ **6,79%** en formule avec une franchise de 15 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.
- ☐ **6,49%** en formule avec une franchise de 20 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

AR Prefecture

047-254702632-20250626-21_2025-DE
Reçu le 26/06/2025

☐ 6,07% en formule avec une franchise de 30 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont:

- ☒ La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- ☐ Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- ☐ Le Supplément Familial de Traitement,
- ☒ Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : ☒ OUI ☐ NON

Nombre d'agents à couvrir : 3

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de :

Tarification n°1 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100% :

- ☒ 1,15% en formule avec une franchise de 10 jours par arrêt, en maladie ordinaire.
- ☐ 1,10% en formule avec une franchise de 15 jours par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire sont:

- ☒ La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- ☐ Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- ☐ Le Supplément Familial de Traitement,
- ☒ Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

ARTICLE 2 : d'autoriser la Présidente à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : d'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

AR Prefecture

047-254702632-20250626-21_2025-DE

Reçu le 26/06/2025

Fait à Lavardac, le 25/06/2025

Le secrétaire de séance

La présidente

M. SCHMITTLIN Stéphane



DE BRITO Audrey

Certifié exécutoire : 26/06/2025

Compte tenu de la transmission en préfecture le 26/06/2026

